



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002

RÉSOLUTION

CE130.R4

RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OPS

Proposition de modifications au Règlement financier

LA 130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné la présentation du Directeur sur la proposition de modifications au Règlement financier dans le CE130/23; et

Considérant que les modifications assureront une plus grande conformité au Règlement financier de l'Organisation mondiale de la Santé approuvé par l'Assemblée mondiale de la Santé (résolution WHA53.6) et conformeront le Règlement financier de l'OPS aux normes de comptabilité du systèmes des Nations Unies,

DÉCIDE :

De recommander à la 26^e Conférence sanitaire panaméricaine l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant considéré la recommandation du Comité exécutif et la proposition des modifications au Règlement financier qui figurent à l'Annexe 2 du document CSP26/19; et

Considérant que les modifications au Règlement assureront, dans la mesure de ce qui est pratique et possible, la conformité entre le Règlement financier de l'Organisation mondiale de la Santé et celui de l'Organisation panaméricaine de la Santé, et

conformeront le Règlement financier de l'OPS aux normes de comptabilité du systèmes des Nations Unies,

DÉCIDE :

D'approuver les modifications au Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé qui figurent à l'Annexe 2 du document CSP26/19.

(Cinquième séance, le 26 juin 2002)